

6 août 2013

---

## Accord

**Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\***

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

---

### Additif 15: Règlement n° 16

#### Révision 7 – Amendement 1

Complément 3 à la série 06 d'amendements – Date d'entrée en vigueur: 15 juillet 2013

#### Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des:

- I. **Ceintures de sécurité, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants et dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX pour les occupants des véhicules à moteur**
- II. **Véhicules équipés de ceintures de sécurité, témoins de port de ceinture, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants, dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX et dispositifs de retenue pour enfants i-Size**



Nations Unies

---

\* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.



*Titre du Règlement, modifier comme suit:*

«I. ...

**II. Véhicules équipés de ceintures de sécurité, témoins de port de ceinture, systèmes de retenue, dispositifs de retenue pour enfants, dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX et dispositifs de retenue pour enfants i-Size».**

*Table des matières,*

*Ajouter une référence à un nouveau tableau 3 de l'appendice 3 de l'annexe 17, ainsi conçue:*

«17 ...

Appendice 3 –Tableau 1 – ...

...

Tableau 3 – Tableau des informations devant figurer dans le manuel du véhicule au sujet de l'installation des dispositifs de retenue pour enfants i-Size aux différentes places».

*Texte du Règlement,*

*Ajouter un nouveau paragraphe 1.7, libellé comme suit:*

«1.7 À la demande du fabricant, il s'applique aussi à l'installation des dispositifs de retenue pour enfants i-Size dans le cas où des places assises i-Size sont prévues par le constructeur du véhicule.».

*Paragraphe 2.10, modifier comme suit:*

«2.10 “Système de retenue pour enfants”, un dispositif de sécurité tel que défini dans le Règlement n° 44 ou dans le Règlement n° 129.».

*Paragraphe 2.31, modifier comme suit:*

«2.31 “Position ISOFIX” signifie un système qui permet d'installer:

...

e) ...

f) Soit un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size, tel que défini dans le Règlement n° 129,

g) Soit un dispositif de retenue pour enfants ISOFIX spécifique à un véhicule, tel que défini dans le Règlement n° 129.».

*Paragraphe 2.34, modifier comme suit:*

«2.34 “Système antirotation”,

...

b) ...

- c) Un système antirotation pour un dispositif de retenue pour enfants i-Size consiste en un ancrage supérieur ou une béquille visant à limiter la rotation du dispositif de retenue lors d'un choc avant;
- d) Pour les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX et i-Size, universels et semi-universels, le siège du véhicule en lui-même ne constitue pas un système antirotation.».

*Paragraphe 2.38*, modifier comme suit:

«2.38 Le “système d’installation de retenue pour enfants” (SIRE) est un gabarit correspondant à l’une des huit classes de tailles ISOFIX définies...».

*Ajouter deux nouveaux paragraphes 2.39 et 2.40*, se lisant comme suit:

«2.39 Par “*volume imparti au socle de la béquille i-Size*”, le volume qui garantit la compatibilité dimensionnelle et géométrique entre la béquille d’un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size et une place assise i-Size du véhicule.».

«2.40 Par “*place assise i-Size*”, une place assise qui, si elle est spécifiée comme telle par le constructeur, est conçue pour accueillir un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size, tel qu’il est défini dans le Règlement n° 129, et qui satisfait aux prescriptions énoncées dans le présent Règlement.».

*Les paragraphes 2.39 à 2.45 (anciens)* deviennent les paragraphes 2.41 à 2.47.

*Paragraphe 5.2.4.1, note de bas de page 4*, modifier comme suit:

«<sup>4</sup> La liste des numéros distinctifs des Parties contractantes à l’Accord de 1958 est reproduite à l’annexe 3 de la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), document TRANS/WP.29/78/Rev.2/Amend.3.».

*Paragraphe 8.2.1*, modifier comme suit:

«8.2.1 Les ceintures de sécurité, dispositifs de retenue, dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX visés au tableau 2 de l’annexe 17 – appendice 3 et dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size visés au tableau 3 de l’annexe 17 – appendice 3 doivent être fixés à des ancrages, ou, dans le cas des dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size, doivent s’appuyer sur une surface de contact au plancher, satisfaisant aux exigences formulées dans le Règlement n° 14 en ce qui concerne notamment les caractéristiques de conception et dimensionnelles, le nombre d’ancrages et les exigences de résistance.».

*Paragraphe 8.2.2*, modifier comme suit:

«8.2.2 Les ceintures de sécurité, dispositifs de retenue et dispositifs de retenue pour enfants recommandés par le constructeur conformément aux tableaux 1 à 3 de l’annexe 17 – appendice 3 doivent être installés de manière telle qu’ils fonctionnent de façon satisfaisante et réduisent le risque de lésion corporelle en cas d’accident. Il faut notamment veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies:».

*Paragraphe 8.2.2.3*, modifier comme suit:

«8.2.2.3 Le risque d’une détérioration des sangles par contact avec des arêtes vives de la structure du véhicule ou du siège, et des dispositifs de retenue pour enfants recommandés par le constructeur conformément aux tableaux 1 à 3 de l’annexe 17 – appendice 3, doit être réduit au minimum.».

Ajouter un nouveau paragraphe 8.3.6, libellé comme suit:

«8.3.6 Toute place assise i-Size doit permettre l'installation des gabarits SIRE ISOFIX "ISO/F2X" (B1) et "ISO/R2" (D) et satisfaire aux prescriptions concernant le volume imparti au socle de la béquille, tel qu'il est défini dans l'appendice 2 de l'annexe 17.

Le volume imparti au socle de la béquille a les caractéristiques suivantes (voir aussi les figures 8 et 9 de l'appendice 2 de l'annexe 17 du présent Règlement):

- a) Délimitation latérale:  
Par deux plans parallèles au plan longitudinal médian du système d'installation de retenue pour enfants installé dans la position donnée et distants de lui de 100 mm; et
- b) Délimitation vers l'avant:  
Par un plan perpendiculaire au plan de la surface inférieure du gabarit et au plan longitudinal médian du gabarit, et situé à 695 mm du plan qui passe par les axes des ancrages inférieurs ISOFIX et qui est perpendiculaire à la surface inférieure du gabarit; et
- c) Délimitation vers l'arrière:
  - i) Au-dessus du niveau de la surface inférieure du gabarit par la surface antérieure du gabarit; et
  - ii) Au-dessous du niveau de la surface inférieure du gabarit par un plan perpendiculaire à cette dernière et au plan longitudinal médian du gabarit, et situé à 585 mm du plan qui passe par les axes des ancrages inférieurs ISOFIX et qui est perpendiculaire à la surface inférieure du gabarit; et
- d) Délimitation vers le haut:
  - i) Au-dessus du niveau de la surface inférieure du gabarit par un plan qui est parallèle à la surface inférieure du gabarit et situé à 85 mm au-dessus de celle-ci; et
  - ii) Au-dessous du niveau de la surface inférieure du gabarit par la surface supérieure du plancher du véhicule (y compris les garnitures intérieures, tapis, couches de mousse, etc.).

L'angle de tangage utilisé pour l'évaluation géométrique ci-dessus doit être mesuré comme indiqué au paragraphe 5.2.3.4 du Règlement n° 14.

Il ne doit pas y avoir d'interférence entre le volume imparti au socle de la béquille et une partie quelconque du véhicule.

La conformité avec cette prescription peut être démontrée par un essai physique, par une simulation par ordinateur ou avec des schémas représentatifs.».

Annexe 17,

Titre, modifier comme suit:

**«Prescriptions en matière d'installation sur les véhicules à moteur de ceintures de sécurité et de systèmes de retenue pour les occupants adultes des sièges faisant face vers l'avant, ainsi que pour l'installation de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX et de dispositifs de retenue pour enfants i-Size»**

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

«1.1 Le constructeur du véhicule doit indiquer dans le manuel du véhicule dans quelle mesure chaque place assise convient...

Pour chaque place de passager faisant face vers l'avant, et pour chaque position ISOFIX, le constructeur doit:

a) Indiquer que celle-ci convient à l'installation d'un dispositif de retenue pour enfants de la catégorie "universelle" (voir par. 1.2 ci-dessous);

...

g) Indiquer le ou les groupes de poids des enfants qui ne doivent pas être transportés à cette place.

Le constructeur du véhicule doit spécifier dans le manuel du véhicule chaque place assise qui convient également pour l'installation d'un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size (voir par. 1.3 ci-dessous).

Si une place assise...

...».

Paragraphe 1.2, modifier comme suit:

«1.2 ... place assise...».

Ajouter un nouveau paragraphe 1.3, se lisant comme suit:

«1.3 Par dispositif de retenue pour enfants de type i-Size, un dispositif de retenue pour enfants homologué dans la catégorie "i-Size" définie dans le Règlement n° 129. Les places assises qui sont spécifiées par le constructeur du véhicule comme convenant pour l'installation d'un dispositif de retenue pour enfants de type i-Size doivent satisfaire aux prescriptions de l'appendice 2 de la présente annexe. Lorsqu'il y a lieu, toute restriction à l'utilisation simultanée à des places adjacentes de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX ou de dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size, et/ou entre positions ISOFIX, positions i-Size et places assises pour adultes, doit être signalée dans le tableau 2 de l'appendice 3 de la présente annexe.».

Annexe 17 – Appendice 2

Titre, modifier comme suit:

**«Prescriptions concernant l'installation de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX de catégorie universelle ou semi-universelle face à la route et dos à la route aux positions ISOFIX ou i-Size»**

Paragraphes 1.1 à 2.2, modifier comme suit:

- «1.1 La procédure d'essai et les dispositions du présent appendice doivent être appliquées pour déterminer dans quelle mesure les positions ISOFIX conviennent pour l'installation de dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX de catégorie universelle ou semi-universelle, et dans quelle mesure les places assises i-Size conviennent pour l'installation de dispositifs de retenue pour enfants i-Size.
- 1.2 Les essais peuvent être effectués sur un véhicule ou sur une partie représentative du véhicule.
- Pour les places assises i-Size, la conformité avec les prescriptions concernant le volume imparti au socle de la béquille peut être démontrée par un essai physique, par une simulation par ordinateur ou avec des schémas représentatifs.
2. Procédure d'essai
- Pour toutes les positions ISOFIX du véhicule telles que spécifiées par le constructeur du véhicule au tableau 2 de l'appendice 3, ainsi que pour toutes les positions i-Size du véhicule telles que spécifiées par le constructeur du véhicule au tableau 3 de l'appendice 3, on vérifie la possibilité d'installer le système de retenue pour enfants (SIRE) correspondant, et en outre, dans le cas d'une place assise i-Size, le volume imparti au socle de la béquille:
- 2.1 Lors de la vérification de l'installation du SIRE sur un siège, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille, ce siège peut être réglé longitudinalement à sa position la plus en arrière et sa position la plus basse.
- 2.2 Régler l'angle du dossier du siège ... de cette mesure.
- Lors de la vérification de l'installation du SIRE sur un siège arrière, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille, le siège du véhicule...».

Paragraphe 2.4, modifier comme suit:

- «2.4 Placer le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille, à la position ISOFIX ou i-Size.».

Paragraphe 2.6, modifier comme suit:

- «2.6 Attacher le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, au système d'ancrages ISOFIX.».

*Paragraphes 3 à 3.1, modifier comme suit:*

«3. Exigences

Les conditions d'essai suivantes s'appliquent uniquement au SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, lorsqu'il est installé à une position ISOFIX et/ou i-Size. Il n'est pas exigé que le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, puisse être installé et retiré de la position ISOFIX et/ou i-Size dans ces conditions.

3.1 On doit pouvoir installer le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, sans interférence avec les aménagements intérieurs du véhicule. La base du SIRE doit avoir un angle de tangage de  $15^\circ \pm 10^\circ$  au-dessus d'un plan horizontal passant par le système d'ancrages ISOFIX.».

*Paragraphe 3.3, modifier comme suit:*

«3.3 Au cas où les exigences ci-dessus ... Ces positions alternatives doivent être incluses dans les informations données au tableau 2 et/ou au tableau 3 de l'appendice 3 de la présente annexe. Les sièges passager situés en avant des places assises i-Size peuvent aussi être réglés dans une position située en avant de la position normale d'utilisation. Dans ce cas, le constructeur du véhicule doit spécifier dans le manuel du véhicule que le siège passager en question ne doit pas être occupé lorsqu'il est dans cette position.».

*Paragraphe 3.4, modifier comme suit:*

«3.4 Au cas où les exigences ci-dessus ... fournies dans le tableau 2 et/ou le tableau 3 de l'appendice 3 de la présente annexe.».

*Figures 1 à 7,*

*N° 2 de la Légende, modifier comme suit:*

«Légende:

1. ...

2. La ligne discontinue marque la zone où une béquille ou un élément similaire d'un dispositif de retenue pour enfants spécifique à un véhicule peut faire saillie.

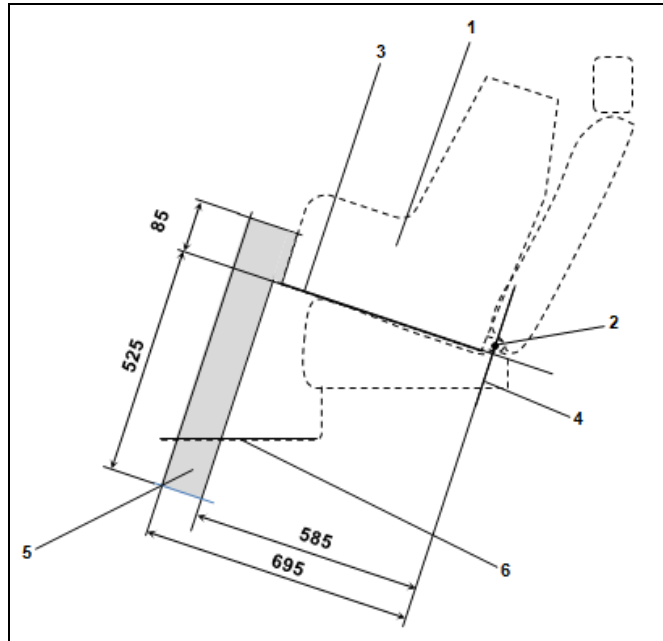
...».



Ajouter les nouvelles figures 8 et 9, comme suit:

«Figure 8

**Vue latérale du volume imparté au socle de la béquille pour l'évaluation de la compatibilité des places assises i-Size avec les béquilles des dispositifs de retenue pour enfants i-Size**

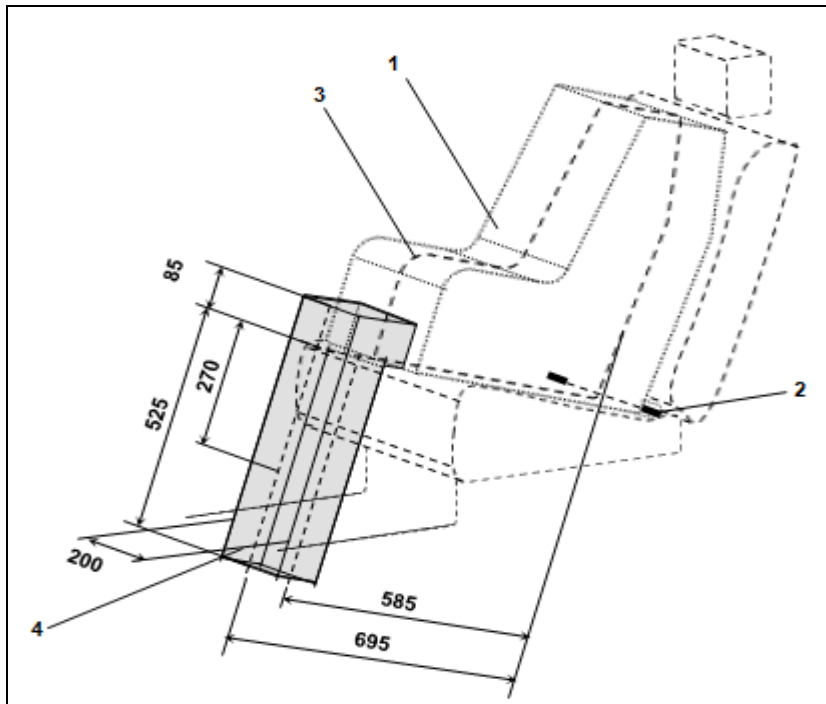


*Légende:*

1. Gabarit du dispositif de retenue pour enfants.
2. Barre d'ancrage inférieur ISOFIX.
3. Plan formé par la surface inférieure du gabarit lorsqu'il est installé dans la position désignée.
4. Plan passant par la barre d'ancrage inférieur et orienté perpendiculairement au plan longitudinal médian du gabarit et au plan formé par la surface inférieure du gabarit lorsqu'il est installé dans la position désignée.
5. Volume imparté au socle de la béquille, représentant les limites géométriques de positionnement d'une béquille de dispositif de retenue pour enfants de type i-Size.
6. Plancher du véhicule.

*Note:* Le dessin n'est pas à l'échelle.

Figure 9  
**Représentation en 3D du volume imparté au socle de la béquille pour l'évaluation de la compatibilité des places assises i-Size avec les béquilles des dispositifs de retenue pour enfants i-Size**



*Légende:*

1. Gabarit du dispositif de retenue pour enfants.
2. Barre d'ancrage inférieur ISOFIX.
3. Plan longitudinal médian du gabarit.
4. Volume imparté au socle de la béquille i-Size.

*Note:* Le dessin n'est pas à l'échelle.».

Ajouter un nouveau tableau 3, ainsi conçu:

«Tableau 3

**Tableau des informations devant figurer dans le manuel du véhicule au sujet de l'installation des dispositifs de retenue pour enfants i-Size aux différentes places**

	<i>Place assise</i>							
	<i>Avant latérale passager</i>	<i>Avant centrale passager</i>	<i>Arrière latérale gauche</i>	<i>Arrière latérale droite</i>	<i>Arrière centrale</i>	<i>Intermédiaire latérale gauche</i>	<i>Intermédiaire latérale droite</i>	<i>Intermédiaire centrale</i>

Dispositifs de retenue pour enfants i-Size

*Note:* L'orientation est conforme au sens normal de conduite; les colonnes correspondant à des places non existantes sur le véhicule peuvent être supprimées.

*Légende des mentions à insérer dans le tableau ci-dessus:*

- i-U = Convient pour les dispositifs de retenue i-Size de la catégorie "universelle" faisant face vers l'avant et faisant face vers l'arrière
- i-UF = Convient seulement pour les dispositifs de retenue i-Size de la catégorie "universelle" faisant face vers l'avant
- X = Place assise ne convenant pas pour les dispositifs de retenue i-Size de la catégorie "universelle"

».